



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Dispositifs-d-accompagnement>

Dispositifs d'accompagnement individuel

- Actualités -



Date de mise en ligne : vendredi 14 mars 2014

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Un projet de décret recentre les dispositifs indemnitaires applicables en cas de restructuration. Il met notamment fin à l'indemnité de départ volontaire (IDV) pour raisons personnelles.

La DGAFP nous a conviés le 10 mars à une réunion technique sur le nouveau dispositif d'accompagnement individuel en cas de restructuration de service de l'État.

La présentation du bilan fait apparaître que le ministère de la Défense est celui qui a le plus utilisé les Primes de Restructuration de Service (PRS) et l'Accompagnement à la Mobilité des Conjointes (AMC), celui de l'Écologie les Indemnité Temporaires de Mobilité (ITM) et l'Éducation nationale les Indemnités de Départ Volontaires (IDV).

Les syndicats présents (UNSA, FO, CGT, Solidaires et CFTC) ont proposé des améliorations au décret présenté. Ainsi, ont-ils demandé l'élargissement du bénéfice du complément indemnitaire d'accompagnement aux agents contractuels. L'UNSA a fait remarquer que les économies annoncées au sein des opérateurs de l'État toucheront un nombre conséquents d'agents en CDI, notamment sous quasi-statuts. Il est donc indispensable que leur cas soient pris en compte.

Le problème des agents logés par nécessité absolue de service a également été évoqué ainsi que la NBI parmi les cas à prendre en compte pour le maintien d'une juste rémunération. L'UNSA a demandé la fin de la dégressivité des versements à partir de la troisième année ; elle pourrait être remplacée par une indemnité différentielle sous plafond. Nous avons obtenu la confirmation du versement du CIA en même temps que le traitement mensuel. La DGAFP a confirmé et précisé que c'est l'administration d'accueil qui se fera rembourser par l'administration d'origine.

Concernant l'IDV, nous avons pointé les difficultés d'appréciation par les différents ministères de la notion de restructuration. Or c'est elle qui va fonder la possibilité de versement des dispositifs indemnitaires.